
**COMPTE RENDU DU 23 MARS 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**BESSE** : Eric COLLIN - Marie-Paule MARTINELLI**CABASSE** : Michelle SARDAILLON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DEL PIA - Valérie VESCOVI**CARNOULES** : Christian DAVID - Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL - Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Sandrine ROGER - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Philippe ICKE - Nathalie NIVIERE - Geoffrey DAVID - Martine WAGNER**PIGNANS** : Fernand BRUN - Carole OLIBE - Fabienne SCOTTO**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Céline FERRARO - Marie-Laurence FLOCH MALAN**LE THORONET** : Marjorie VIORT - Franck GEOFFROY**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Hervé RASTEGUE pouvoir à Sophie BETTENCOURT AMARANTE**CABASSE** : Yannick SIMON pouvoir à Michelle SARDAILLON**CARNOULES** : Stéphanie GIACCHI pouvoir à Christian DAVID (jusqu'au point 1.3)**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Valérie VESCOVI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Aude BODY pouvoir à Jean-Louis PORTAL**GONFARON** : Paul CAIRE pouvoir à Thierry BONGIORNO**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PIGNANS** : Jean SANTONI pouvoir à Fernand BRUN

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 33 - Nombre de membres représentés : 6

Présents ou représentés : 39 - Quorum atteint

AUTRES PARTICIPANTS**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17H10.

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.En préambule, il informe le conseil communautaire que l'état de santé de **Yannick SIMON**, Président.

Il l'a rencontré hier. Il va bien. Petit à petit, il remonte la pente.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du Président de séance

Yannick SIMON, Président, étant empêché, il convient de désigner le Président de séance du conseil communautaire du 23 Février 2021.

Les articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT prévoient « *En cas d'absence, de suspensions, de révocation ou tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président pris dans l'ordre es nominations* ».

En l'occurrence pour la Communauté de Communes Cœur du Var, le 1^{er} vice-président, c'est **Thierry BONGIORNO**.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner **Thierry BONGIORNO**, président de séance pour le conseil communautaire du 23 Mars 2021.

Le conseil communautaire propose :

- **De désigner Thierry BONGIORNO, Président pour la séance du conseil communautaire du 23/03/2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 23/02/2021

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 Février 2021 a été adressé aux conseillers communautaires.

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Désignation du secrétaire de séance

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le 1^{er} Vice-Président propose, Jean-Pierre ROUX.

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Stéphanie GIACCHI, Conseillère communautaire, Carnoules, arrive à la séance et met fin au pouvoir à **Christian DAVID**.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

2.1 Décision sur le transfert de la compétence Mobilité

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, donne la parole à **Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, pour la présentation de ce point.

Sur le territoire de la communauté de commune des Cœur de Var, la Région est, concurremment avec les communes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

La Région assure notamment à ce titre:

- L'organisation, depuis le 1er janvier 2002, des services ferroviaires régionaux de voyageurs et contractualisent, dans ce cadre, avec la SNCF qui est chargée d'exploiter le service TER.
- L'organisation, depuis 2017, en conséquence de la loi NOTRe, des transports interurbains et scolaires.

La communauté de communes intervient en matière de mobilité sur le territoire communautaire pour le compte de la Région dans plusieurs domaines :

- L'information et la relation aux familles et aux communes pour l'organisation des transports scolaires depuis plus de 15 ans.
- La gestion du service urbain existant sur le pôle intercommunal entre les communes du Luc et du Cannet des Maures, formant la polarité urbaine principale, dont le coût est entièrement supporté par les communes concernées.

Les communes, outre leurs compétences en matière de voirie et d'espaces publics qui sont déterminantes en matière de structuration des mobilités, ont mis en place diverses initiatives de transport collectif à destination de certaines catégories d'administrés ainsi que de développement des mobilités actives.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) étendu la compétence d'organisation des mobilités, définie par l'article L1231-1-1 du Code des transports, qui peut désormais porter sur l'organisation des services de transport de personnes, de marchandises, de mobilités actives ou partagées, permet également de contribuer, financièrement ou techniquement, au développement de projets développés par d'autres acteurs ou encore d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité.

Elle a également prévu de doter les AOM de compétences leur permettant d'assurer la coordination des politiques publiques :

- Dans le cadre des plans de mobilité (PDM), substitués aux PDU, dont l'article L1214-14 du Code des transports a prévu qu'il est élaboré ou révisé à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre ;
- A l'échelle de chaque bassin de mobilité dans le cadre d'un comité de partenaires et d'un contrat opérationnel de mobilité qui doit être conclu par la région avec les AOM.

Ces compétences sont exercées de plein droit par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au lieu et place de leurs communes membres, à l'exception des communautés de communes. Mais la loi LOM dispose également qu'au 31 décembre 2020, les communautés de communes pourront délibérer sur leur volonté de prendre la compétence d'organisation de la mobilité dans le cadre d'un transfert des compétences des communes. Cette date a été repoussée au 31 mars 2021 par l'article 9 de l'ordonnance n°

2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Il appartient ensuite aux communes d'approuver, le cas échéant, ce transfert, dans les conditions de majorité et de délai prévues par l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 1er juillet 2021, par délibération expresse.

Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée de communes favorables. Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, soit pour le territoire de la communauté de communes Cœur du Var, la commune du Luc en Provence.

Dans le cas contraire, la région, qui dispose désormais également du statut d'AOM, exercera cette compétence en lieu et place de la communauté de communes, les communes perdant leurs compétences liées à l'organisation des mobilités à compter de cette date.

Tel est l'objet de la présente délibération qui propose au conseil communautaire d'approuver le transfert à la communauté de communes des compétences communales en matière d'organisation des mobilités sur le territoire de Cœur de Var.

La loi LOM a également prévu que la communauté de communes a le choix de demander le transfert des services de transport organisés par la région, lequel n'est donc pas automatique. Les services de transports réalisés actuellement sur le ressort territorial de la Communauté de communes sont :

- Un service de transport régulier le Luc en Pce/Le Cannet des Maures (le TACO) dont la gestion et le financement sont entièrement délégués à la communauté de communes et les 2 communes concernées
- 7 lignes scolaires

Ce choix n'a cependant pas à être exprimé dans le délai prévu pour le transfert des compétences des communes, soit avant le 31 mars 2021.

La prise de compétence permet enfin d'envisager de lever un financement spécifique par le versement mobilité, assis sur la masse salariale des entreprises du territoire. Une première approche communiquée par l'URSSAF permet de considérer que le produit de ce versement, s'il était perçu au taux maximum de 0,55%, s'établirait autour de 500 000 euros.

Le recours à ce financement, qui est par ailleurs conditionné par l'organisation d'un service de transport collectif, n'est également qu'une faculté sur laquelle aucune décision ne doit être obligatoirement prise à ce stade.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Var a été amenée à engager une démarche tendant définir des enjeux et des axes de travail pour le territoire et de dessiner les contours et les conditions juridiques et financières de l'exercice éventuel de cette nouvelle compétence.

Trois séminaires ont été organisés, le 29 octobre et le 17 décembre 2020 puis le 10 février 2021.

Ces séminaires ont permis de faire émerger un diagnostic des mobilités sur le territoire et les premiers enjeux qui sont ressortis portent sur les thématiques suivantes : covoiturage ; modes actifs ; transport à la demande et mobilité solidaire ; évolution du service urbain existant en coordination avec l'offre en transport interurbain, TER, LER et scolaire existante et portée par la Région.

Ils ont permis de faire ressortir les constats partagés et points de consensus suivants.

En premier lieu, le transfert à la communauté de communes des compétences des communes en matière d'organisation des mobilités permettrait à celle-ci :

- De définir une politique des mobilités à l'échelle du territoire communautaire, en cohérence avec les compétences dont elle est dotée en matière de planification de l'aménagement via le SCOT, et d'en assurer la prise en compte dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie et du contrat opérationnel de mobilité à définir avec la Région ;
- De poursuivre, en qualité d'autorité organisatrice et non pour le compte de la Région, la gestion du service urbain existant sur le pôle intercommunal entre les communes du Luc en Provence et du Cagnet des Maures et de mettre à l'étude la création d'autres lignes sur le territoire ;
- De participer, techniquement et/ou financièrement aux projets d'aménagement communaux de voirie et d'espaces publics favorisant les mobilités actives (pistes cyclables et cheminements piétonniers), les usages partagés (covoiturage) et l'intermodalité ;
- De laisser à la charge de la Région la qualité d'autorité organisatrice des transports scolaires, service dépendant largement des compétences de la collectivité régionale en matière d'éducation. Mais aussi conserver la lisibilité et l'égalité de traitement des usagers acquises depuis 2017 grâce au rassemblement de tous les services quel que soit le niveau scolaire sous la responsabilité d'une seule et même AOM, la Région.

En second lieu le transfert à la communauté de communes des compétences des communes en matière d'organisation des mobilités laisserait intacte les prérogatives des communes en matière d'organisation de transports dits « privés », proposés gratuitement à certaines catégories d'administrés, ainsi que d'aménagements de voirie et d'espaces publics dédiés au transport.

En définitive, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence soumise à définition de l'intérêt communautaire, la compétence en matière d'organisation des mobilités permet par sa nature d'envisager un large partage des prérogatives respectives des communes et de la communauté ainsi que la mise en œuvre d'outils de coopération et de mutualisation.

Ces modalités de partage et de coopération pourront notamment être définies dans le cadre de la mise en place de la stratégie sur la mobilité, qui va être définie dans le cadre de l'accompagnement résultant de l'appel à manifestation d'intérêt « territoires nouvelles mobilités durables » lancé par l'ADEME, France mobilité et le CEREMA, pour lequel la Communauté de communes Cœur du Var est lauréate.

C'est pour ces différentes raisons que le transfert à la communauté de communes des compétences communales en matière d'organisation des mobilités sur le territoire de Cœur de Var apparaît opportun.

Les séminaires ont également permis de faire ressortir que, indépendamment des décisions qui pourraient être prises quant à l'éventuelle institution d'un versement mobilité, le maintien et le développement de services induisant des charges de fonctionnement significatives, et notamment de services de transport collectif, ne pourront être financés sans contribution des communes.

Sur ce point, il a été relevé que si le transfert de services existant, comme c'est le cas du service urbain existant sur le pôle intercommunal entre les communes du Luc et du Cagnet des Maures, peut donner lieu à l'occasion du présent transfert de compétences à une révision de l'attribution de compensation après évaluation des charges transférées, la mise en place de nouveaux services de cette nature devra également donner lieu à révision des attributions de compensation des communes concernées, dans le cadre prévu par l'article 1609 V 1bis du Code général des impôts, soit par délibérations concordantes du conseil communautaire,

statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, précise que ce travail a été mené pour rechercher les informations, en échange avec la Région.

Il précise qu'il donnera sa position, comme celle du Président qu'il a eu, après les débats.

Le choix se porte sur la prise de compétence a minima comme aujourd'hui ou de ne pas prendre la compétence, ce qui dans ce dernier cas de figure nécessitera alors une décision de la Région pour permettre que des servi ces soient tout de même mis en place sur le territoire comme pour le TACO aujourd'hui.

Il donne la parole aux conseillers communautaires pour en débattre.

Marie-Laurence FLOCH MALAN, Puget-Ville, dans l'exemple d'une piste cyclable qu'apporte la Communauté de Communes Cœur du Var ?

Claire ACCOSSANO, Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, précise que dans cet exemple la Communauté de communes pourrait par exemple, sur décision de délégation des communes, réaliser les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la recherche de financement et le montage des dossiers

Sophie BETTENCOURT AMARANTE, Gonfaron, s'interroge sur les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre de la compétence.

Claire ACCOSSANO Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, indique que ce sont les choix qui seront définis dans la stratégie qui détermineront les moyens humains.

Pour **Philippe ICKE**, Le Luc, le versement mobilité sera-t-il suffisant pour le développement de la compétence ?

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, indique que la taxe sera mise en place en fonction des projets.

A propos des participations des communes du Luc et du Cannet à hauteur de 150 000€ pour le TACO, **Dominique LAIN**, membre du bureau, indique qu'il faudra les déduire des 500 000€ de recettes du versement mobilité.

David GEOFFREY, Le Luc, demande jusqu'à quand peut-on prévoir la compétence à minima.

Claire ACCOSSANO, Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, précise que la loi ne prévoit pas de date limite pour cela, la mise en place des actions dépend des choix qui seront fait en conseil communautaire, néanmoins la question sur la reprise des services existants de la Région sur le territoire elle devra être tranchée avant le mois de septembre 2022, délai prévu par la loi.

Catherine ALTARE, Puget-Ville, ne voit pas ce que la Région pourrait supprimer.

Claire ACCOSSANO Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, précise qu'après échanges avec les services de la Région, ils n'envisagent pas de suppression de services existants aujourd'hui même si la communauté de communes décidait de prendre la compétence.

Thierry BONGIORNO précise que si la communauté de communes ne prend pas la compétence, la Région devient obligatoirement autorité locale sur les transports à la place de Cœur du Var, et que dans ce cadre elle réfléchit à la mise en place d'un bouquet de services dont on ne connaît pas le contenu aujourd'hui.

Pour **Marjorie VIORT**, vice-présidente, on est toujours dans l'urgence avec l'Etat. Quid du financement ? En revanche, l'ingénierie de la communauté de communes pour les petites communes est un plus.

Pour **Jean-Luc LONGOUR**, vice-président, la prise de compétence sans obligation de l'exercer est une position confortable. C'est donner du temps pour faire mais exister dès aujourd'hui.

La véritable question est de savoir ce que l'on veut faire de ce territoire.

Par ailleurs, la prise de compétence mobilité nous permettra de décider et de ne pas dépendre des autres. C'est aussi le meilleur moyen d'être solidaire avec les petites communes au travers de l'intercommunalité

Ne pas la prendre c'est prendre un train de retard qui plus est avec l'intérêt accru pour la transition écologique et la mobilité au niveau national.

Catherine ALTARE, Puget-Ville, elle n'en voit pas l'intérêt aujourd'hui. Il y a des priorités à établir pour la communauté de communes et pour elle ce n'est pas celle-là.

Christian DAVID, vice-président, rappelle que l'Etat nous met au pied du mur depuis des années.

Aujourd'hui prendre la compétence mobilité c'est une sorte d'hypocrisie puisque nous n'avons pas d'actions, et en rester au seulement au stade de l'affichage c'est creux.

Le versement mobilité ne suffira pas et où va-t-on trouver les moyens ? alors qu'on a suffisamment de latitudes pour travailler, identifier les besoins et avancer.

Par ailleurs il ne croit pas qu'il y aura pas de clause de revoyure et à ce moment là on sera prêt à proposer de vrais actions.

Il n'est pas favorable à la prise de compétence mobilité.

Ce sera la position aussi du conseil municipal.

Intervention Jean-Luc LONGOUR, vice-président, sur le TACO

Cette question s'est déjà posée à propos du financement du TACO, et plusieurs communes avaient alors manifesté leur volonté de monter des projets de services de transports.

Réponse Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président

Il sera toujours possible de discuter avec la Région pour les mettre en place mais les faire financer par le territoire comme pour le TACO aujourd'hui

Intervention Dominique LAIN, membre du bureau

Pour l'extension du périmètre du TACO où sera pris l'argent ? il faut aussi rappeler que le bus ne sera pas la solution partout sur le territoire, et imaginer le TACO partout, il ne faut pas agir dans la précipitation surtout qu'on ne voit pas ce qui nous empêche de continuer comme aujourd'hui.

Fernand BRUN, vice-président, aimerait avoir des certitudes mais il n'en a pas. La décision de transférer encore une compétence depuis les communes vers l'EPCI n'est pas bien accueillie dans les conseils municipaux. Il y a autant de pour que de contre.

Thierry BONGIORNO, 1^{er} vice-président, exprime la position de **Yannick SIMON**, Président. Il n'est pas favorable à la prise de compétence pour toutes les raisons déjà évoquées, incertitudes, coûts, ...

Pour **Thierry BONGIORNO**, 1^{er} vice-président, s'il était plutôt favorable au départ, en échangeant et discutant avec des élus, il a ressenti une grosse réticence.

Rien n'empêche de faire des choses aujourd'hui sans prendre la compétence.

Elle reviendra plus tard, peut-être de manière obligatoire et donc certainement avec moins de latitudes.

Il faut finir les projets en cours avant d'en engager un nouveau, VarEcopole est sur les rails, et le centre aquatique, il faudra le faire, sous sa forme actuelle ou avec un nouveau projet.

Il faut raison garder.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le transfert à la communauté de communes, en application des dispositions prévues au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, des compétences en matière d'organisation des mobilités au sens de l'article L1231-1-1 du Code des transports.**
- **D'approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes Cœur du Var dont le projet est annexé à la présente.**
- **Que Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code générale des collectivités territoriales, procédera à la notification de la présente délibération aux maires de chacune des communes membres.**

Pour : 9	<u>VOTE</u> Contre : 27	Abstention : 3
-----------------	--	-----------------------

Voir détail du vote ci-joint.

Le conseil communautaire à la majorité refuse le transfert de la compétence mobilité.

3. RESSOURCES HUMAINES

En préambule, **Fernand BRUN**, vice-président, indique qu'il a été impressionné par la sérénité des débats et l'envie d'avancer positivement lors de la réunion du comité technique du 22/02/2021.

3.1 Régime des autorisations d'absence

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les modifications apportées au régime des autorisations d'absence liées à des événements familiaux et des événements de la vie courante.

Les représentants du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition lors du comité technique du 22 Février 2021.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le régime des autorisations d'absence tel que défini dans l'annexe ci-jointe.**

Pour : 38

VOTE

Contre : 0

Abstention : 1

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. FINANCES

4.1 Fonds de concours 2021

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire, les différentes demandes de fonds de concours.

4.1.1 Pignans : Restauration de la chapelle Saint-André

La commune de Pignans nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- <u>Nature</u>	: Patrimoine
- <u>Objet</u>	: Restauration de la chapelle Saint-André
- <u>Coût total HT</u>	: 99 970€
- <u>Subvention Etat</u>	: 39 988€ (40%)
- <u>Autofinancement</u>	: 37 159€ (37%)
- <u>Fonds de concours</u>	: 22 823€ (23%)
- <u>Calendrier prévisionnel</u>	: 2021/2022

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 22 823€ à la commune de Pignans pour la restauration de la chapelle Saint-André.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.2 Le Cannet : Eclairage LED Stade

La commune du Cannet des Maures nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- <u>Nature</u>	: Equipements sportifs et de loisirs
- <u>Objet</u>	: Eclairage LED Stade
- <u>Coût total HT</u>	: 41 560€
- <u>Autofinancement</u>	: 21 157€ (51%)
- <u>Fonds de concours</u>	: 20 493€ (49%)
- <u>Calendrier prévisionnel</u>	: 2021

Cette demande respecte les contraintes réglementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 493€ à la commune du Cannet des Maures pour l'éclairage LED du Stade.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.3 Le Thoronet : Aire de camping-car

La commune du Thoronet nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Tourisme
- Objet : Réalisation d'une aire de camping-car
- Coût total HT : **40 000€**
- Autofinancement : **20 000€ (50%)**
- Fonds de concours : **20 000€ (50%)**
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 000€ à la commune du Thoronet pour la réalisation d'une aire de camping-car.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.4 Besse : Réaménagement city stade et pelouse

La commune de Besse sur Issole nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Equipements sportifs et de loisirs
- Objet : Réaménagement city stade et pelouse
- Coût total HT : **17 863€**
- Autofinancement : **8 963€ (50%)**
- Fonds de concours : **8 900€ (50%)**
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 8 963€ à la commune de Besse sur Issole pour le réaménagement city stade et de la pelouse.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.5 **Besse : Réfection des menuiseries salle polyvalente**

La commune de Besse sur Issole nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Equipements sportifs et de loisirs
- Objet : Réfection des menuiseries salle polyvalente
- Coût total HT : **28 354,39€**
- Subvention Etat : **6 154€** (21,70%)
- Autofinancement : **11 100,39€** (39,15%)
- Fonds de concours : **11 100,00€** (39,15%)
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 11 100€ à la commune de Besse sur Issole pour la réfection des menuiseries de la salle polyvalente.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u>	Abstention : 0
	Contre : 0	
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.6 **Les Mayons : Réalisation d'un skate-park**

La commune des Mayons nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Equipements sportifs et de loisirs
- Objet : Réalisation d'un skate-park
- Coût total HT : **26 000€**
- Autofinancement : **13 000€** (50%)
- Fonds de concours : **13 000€** (50%)
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 13 000€ à la commune des Mayons pour la réalisation d'un skate-park.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u>	Abstention : 0
	Contre : 0	
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.7 **Flassans : Rénovation d'équipements sportifs**

La commune de Flassans nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Equipements sportifs et de loisirs
- Objet : Rénovation d'équipements sportifs
- Coût total HT : **28 783€**
- Autofinancement : **14 391,50€ (50%)**
- Fonds de concours : **14 391,50€ (50%)**
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 14 391,50€ à la commune de Flassans pour la rénovation d'équipements sportifs.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.8 **Flassans : Acquisition tables pique-nique**

La commune de Flassans nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ **Caractéristiques du projet**

- Nature : Tourisme
- Objet : Acquisition tables pique-nique
- Coût total HT : **1 735€**
- Autofinancement : **867,50€ (50%)**
- Fonds de concours : **867,50€ (50%)**
- Calendrier prévisionnel : 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 867,50€ à la commune du Flassans pour l'acquisition tables pique-nique.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.1.9 Puget-Ville : Réfection toiture presbytère Sainte Philomène

La commune de Puget-Ville nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Patrimoine
- Objet : Réfection toiture presbytère Sainte Philomène
- Coût total HT : **57 000€**
- Autofinancement : **37 000€** (65%)
- Fonds de concours : **20 000€** (35%)
- Calendrier prévisionnel : 2021/2022

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 000€ à la commune de Puget-Ville pour la réfection de la toiture du presbytère Sainte Philomène.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.1.10 Gonfaron : Requalification Place de la Victoire

La commune de Gonfaron nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ Caractéristiques du projet

- Nature : Tourisme et Patrimoine
- Objet : Requalification Place de la Victoire
- Coût total HT : **1 555 480€**
- Autofinancement : **624 680€** (40,16%)
- Subvention : **910 000€** (58,55%)
- Fonds de concours : **20 000€** (1,29%)
- Calendrier prévisionnel : 2020/2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 20 000€ à la commune de Gonfaron pour la requalification Place de la Victoire.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4.1.11 **Le Luc : Rénovation partielle Ecole Jean Jaurès**

La commune du Luc nous a transmis une demande au titre des fonds de concours 2021.

✓ **Caractéristiques du projet**

- <u>Nature</u>	: Patrimoine
- <u>Objet</u>	: Rénovation partielle Ecole Jean Jaurès
- <u>Coût total HT</u>	: 272 000€
- <u>Autofinancement</u>	: 172 440€ (63,4%)
- <u>Subvention</u>	: 69 560€ (25,6%)
- <u>Fonds de concours</u>	: 30 000€ (11%)
- <u>Calendrier prévisionnel</u>	: Eté 2021

Cette demande respecte les contraintes règlementaires ainsi que la charte.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours de 30 000€ à la commune du Luc pour la Rénovation partielle de l'Ecole Jean Jaurès.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. FORÊT

5.1 Appel à projet Région PACA 2021 - Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 : Mesure 8.3.1 Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI)

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire qu'afin de mettre en œuvre le P.I.D.A.F. Cœur du Var, un programme de travaux a été proposé aux Comités de Massif des 26 Janvier 2021 et 15 février 2021.

Après concertation avec les membres du comité de massif, il est proposé de présenter un dossier de candidature de la CC Cœur du Var dans le cadre de l'appel à projet DFCI 2021 lancé par la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour chacun des sites listés en annexe.

Sur l'ensemble du périmètre intercommunal sont donc proposés les travaux suivants:

- **Massif Centre Sud** : travaux forestiers de maintien en conditions opérationnelles sur 111.90 hectares de pare feu, création ou mise aux normes de pare-feu sur 15.40 hectares, travaux de reprofilage de piste sur 17.10 km (dont création de piste sur 0.30 km et mise aux normes sur 2.8 km) sur les communes de Besse, Cabasse, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Le Cannet, Le Luc, Puget-Ville et Le Thoronet.
- **Massif Sud** : travaux forestiers de maintien en conditions opérationnelles sur 221.60 hectares de pare feu et travaux de reprofilage de 9.00 km de pistes, sur les communes de Carnoules, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Les Mayons, Pignans et Le Luc.

Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (HT)
Montant des travaux Appel à projets DFCI 2021	681 108.75 €	Etat / UE Conseil Régional/UE Conseil Départemental/UE	80 %	544 887.00 €
		Autofinancement	20 %	136 221.75 €
TOTAL	681 108.75 €	TOTAL	100 %	681 108.75 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De valider le programme de travaux DFCI 2021.
- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA et de solliciter du FEADER, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

VOTE		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.2 Demande de subventions à la Région SUD et au Département du Var concernant le projet de servitudes DFCI pour le PIDAF Cœur du Var – Tranche 2021

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire le point suivant.

Pourquoi mettre en place des servitudes :

- Référence réglementaire : ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier et notamment son article L134-2.
- Problématique récurrente du morcellement parcellaire avec les changements de propriétaire (succession notamment)
- Nécessité de pérenniser les ouvrages DFCI pour répondre:
 - à un changement de mentalité des propriétaires néo-ruraux
 - à la volonté de l'administration de sécuriser les investissements publics réalisés sur les fonds privés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDAF Cœur du Var, il est important d'assurer la pérennisation des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies pour plusieurs raisons :

- 70 % du foncier des ouvrages DFCI est privé. Il s'agit donc d'assurer la pérennisation des ouvrages inscrits au PIDAF Cœur du Var. A ce titre il est indispensable de sécuriser le maillage DFCI déjà existant. L'objectif étant que la stratégie DFCI ne puisse être remise en cause par des changements de propriétaires (succession, vente).
- La mobilisation de crédits publics et notamment de crédits européens impose désormais que les travaux DFCI réalisés dans le cadre des appels à projet FEADER 8.3 disposent d'une servitude. C'est aujourd'hui un critère de classement et de priorisation des dossiers de candidatures.

Le présent dossier permettra de sécuriser 5 ouvrages DFCI sur le Massif Sud:

- 1- Le Bon Rey (D 273), 13.6 ha – 4.0 km dossier servitude 1
- 2- Vaumiane(D 101), Cancivau (D 112), Notre Dame du Figuier (D 111), 9.7 ha – 10.5 km Dossier servitude 2
- 3- Les Adrets (D 12), 18.1 ha – 4.0 km Dossier servitude 3
- 4- Pic Martin (D 201) 26.9 ha – 5.5 km Dossier servitude 4
- 5- Cinq Sèdes (D 23) 29.20 Ha – 6.5 km Dossier servitude 4

Ce travail permettra d'assurer l'assise de l'ensemble des ouvrages depuis le sud-est de l'intercommunalité jusqu'à Notre Dame des Anges. Au total sur le massif Sud : 102.30 ha de pare-feu sécurisés et 30.5 km de pistes.

Il est également proposé de traiter un secteur important en terme de stratégie DFCI sur le massif centre sud, mais plus petit en terme d'étendue et situé sur les communes de Cabasse, Le Thoronet, Flassans et Le Cannet des Maures. Le présent dossier permettra également de sécuriser 5 ouvrages DFCI sur le Massif Centre Sud:

- 1- Rigodoux (M 108) 9.4 ha – 2.0 km Dossier servitude 5
- 2- Mascarons (M 108) 10 Ha – 1.0 km Dossier servitude 5
- 3- Carteresse (M 132) 12 ha – 3.8 km Dossier servitude 6
- 4- Grillade (M 910) 3.10 ha – 0.7 km Dossier servitude 6
- 5- Passe de Pomples, Les Ubacs, Meren (M 88) 20.0 ha – 7.0 km Dossier servitude 7

Au total sur le massif Centre Sud : 54.5 ha de pare feu sécurisés et 14.5 km de pistes.

Ce travail de sécurisation du foncier est en adéquation avec les dossiers de candidatures déposés par la communauté de communes sur les appels à projet de 2018 à 2021 puisque des travaux sont prévus ou proposés sur ces secteurs.

Au total ce travail permettra de stabiliser 45 km et 156.80 ha du maillage DFCI de Cœur du Var.

Plan de financement prévisionnel du projet de servitudes DFCI pour le PIDAF Cœur du Var – Tranche 2021 :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Relevé GPS de l'emprise des 45 KM pistes et aménagements, Production des cartographies et des planches. Etablissement des tableaux récapitulatifs des surfaces impactées pour chaque piste DFCI Rédaction du dossier de servitudes, des documents de présentation pour la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Courriers aux propriétaires.	31 493 €	Conseil Régional (40%) Conseil Départemental (40%) Autofinancement (20%)	12 595 € 12 595 € 6 303 €
TOTAL	31 493 €	TOTAL	31 493 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel et le projet de Servitudes DFCI tranche 2021 pour le PIDAF Cœur du Var.
- De solliciter du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

VOTE
Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. AGRICULTURE

6.1 Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour le Bassin versant Caramy Issole

Jean-Louis PORTAL, vice-président, informe le conseil communautaire que suite à une réforme du mode de fonctionnement de l'Agence de l'Eau, ce sont désormais les collectivités qui sont responsables de la qualité des eaux et qui doivent déposer les dossiers de demande de subvention relatives au plan d'action du Bassin Versant Caramy Issole.

Ce plan d'action concerne sur notre territoire la vallée de l'Issole dans la traversée des communes de Besse, Flassans et Cabasse.

Il comporte deux volets, l'un sur l'amélioration de la qualité de l'eau et l'autre sur sa gestion quantitative. La chambre d'agriculture du Var et AGRIBIOVAR ont présenté des devis de prestations pour mener ce plan d'actions.

L'Agence de l'Eau finance à hauteur de 70 % des dépenses hors taxes

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Volet qualitatif			
Prestation Chambre d'agriculture	12 635.00 €		
Prestation d'Agribiovar	5 120.00 €	Agence de l'eau 70%	13 944.70 €
		Autofinancement 30%	5 976.30 €
Volet quantitatif			
Prestation Chambre d'agriculture	2 166.00 €		
TOTAL	19 921.00 €	TOTAL	19 921.00 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le plan d'actions prévu sur le bassin versant Caramy Issole,**
- **De solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention correspondant à 70 % de la dépense prévue au plan d'actions.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6.2 Candidature de la CCCV à l'AAP PNA relatif à l'amplification des Projets Alimentaires Territoriaux

Jean Louis PORTAL, président de la commission agricole, rappelle qu'un appel à projets national qui vise à l'amplification des PAT, Projets Alimentaires Territoriaux, a été lancé à la date du 1^{er} mars avec une date limite de dépôt de candidature au 15 avril 2021.

La présentation d'un PAT émergent permet d'obtenir des financements pour développer des actions d'animation et pour réaliser un diagnostic alimentaire du territoire. Le développement d'un PAT vise à faire d'un territoire un moteur de la relocalisation de l'agriculture et de promotion d'une alimentation saine et durable. Il convient donc, vu l'importance de ce projet, que l'intercommunalité dépose une candidature auprès de la DRAAF.

Pour aider la collectivité à monter ce dossier de candidature, il est proposé de faire appel à la Chambre d'Agriculture du Var, qui nous a proposé une prestation de montage d'un dossier de candidature pour un montant de 10 272.00 € ttc.

Mr Jean Louis PORTAL rappelle également que la collectivité devra prendre une délibération pour présenter sa candidature à cet appel à projets.

Jean Louis PORTAL, vice-président, précise que cela va nous permettre de définir les besoins alimentaires pour les écoles et le potentiel de diversification sachant que 95% est lié à la filière viticole.

Fernand BRUN, vice-président, estime qu'il faudra se pencher sur la restauration collective.

Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Gonfaron, insiste sur le fait que cette demande permettra de percevoir des financements mais aussi de travailler sur le rapprochement producteurs / consommateurs, les jardins familiaux, les produits du terroir.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la candidature de la Communauté de Communes Cœur du Var en réponse à l'appel à projet du programme national d'alimentation 2021.**
- **De mener les actions proposées pour la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial sur le territoire intercommunal.**
- **D'autoriser monsieur le président de la communauté de communes à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet alimentaire de territoire sur Cœur du Var.**

Pour : 39	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. INFORMATIONS

7.1 Délibérations prises par le bureau

- DELBUR 2021/07 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU GRADE D'ATTACHE
- DELBUR 2021/08 – SOLLICITATION DE L'AIDE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AUX MAITRES D'OUVRAGES PIDAF CONCERNANT LA PISTE DFCI IDENTIFIEE M 108 - LES MASCARONS, COMMUNE DU THORONET
- DELBUR 2021/09 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE TRANSPORT REGULIER INTERURBAIN
- DELBUR 2021/10 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MR MALIK KANTEYE
- DELBUR 2021/11 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MR NICOLAS HERSKOVITS
- DELBUR 2021/12 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MR AUGUSTIN GIRARD
- DELBUR 2021/13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAMPING « DOMAINE DE LA CIGALIERE » POUR LA POURSUITE DE L'OPERATION « CAMPING ZERO DECHET »
- DELBUR 2021/14 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT - ACTIONS ASSUREES PAR LES COMMUNES FORESTIERES DU VAR– AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR AU TITRE DU CONSEIL FAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE

7.2 Décisions du Président

- DEC 2021/02 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHE N° 83.073.20.27 PORTANT CONCEPTION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE POUR L'ESPACE COWORKING
- DEC 2021/03 – FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE – DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

7.3 Centre de vaccination du Luc

Dominique LAIN, vice-président, informe le conseil communautaire qu'aujourd'hui il y a 2 lignes de vaccination.

2 500 personnes ont été vaccinées. Il renouvelle la demande de personnes secouristes pour aider au fonctionnement de ce centre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.